

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Développement des Grands Projets  
10214

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / M. HENRI PONS**

**OBJET : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) - Avenant n° 2 à la convention de partenariat "programme et financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique".**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le projet, dénommé depuis 2012 "Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur" (LNPCA) organise de façon complémentaire les fonctions ferroviaires de proximité et celles des liaisons interurbaines à grande vitesse. Deux décisions ministérielles sont intervenues en 2014 et 2015 pour valider les zones préférentielles de passage de la ligne nouvelle et pour traiter en priorité les nœuds ferroviaires de Marseille et de Nice.

Par délibération n° 24 en date du 27 novembre 2009, le Conseil départemental a approuvé la convention de partenariat sur le programme et le financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet. L'allongement de la durée des études a nécessité la passation d'un avenant à cette convention pour un montant complémentaire de 16 M€ De plus, le financement des acquisitions foncières anticipées nécessaires au projet a fait l'objet d'une convention spécifique pour un montant de 8 M€ Ainsi, par délibérations n°7 en date du 2 octobre 2015 et n°291 en date du 16 décembre 2016, la participation globale du Département aux études préalables complémentaires à la LNPCA (148 000 €) et aux acquisitions foncières anticipées (500 000 €) est établie à 648 000 € sur un montant global de 24 M€, conformément à la convention spécifique d'application du CPER 2015-2020.

Depuis, plusieurs événements se sont produits, imposant d'adapter le programme de la LNPCA et son planning de mise en œuvre.

Une concertation avec les élus et le public en 2016 a conforté la plus grande partie du projet et fait émerger deux nouvelles options ayant fait l'objet d'études d'approfondissements en 2017 : une gare TGV/TER à Cannes la Bocca avec une ligne nouvelle entre cette gare et la future gare Ouest Alpes Maritimes et un passage en tunnel dans la vallée de l'Huveaune.

Le gouvernement a mis en place, en 2017, le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) qui avait pour mission de proposer une stratégie au gouvernement en matière d'infrastructures de transport.

Les propositions du COI début 2018 ont confirmé l'importance de désaturer les nœuds ferroviaires et la priorité à donner à ceux de Marseille et Nice via le projet de LNPCA.

Le COI a identifié une priorité n°1, elle-même décomposée en 3 phases :

- Phase 1 : aménagement du plateau de la gare Saint-Charles à Marseille, première phase de l'aménagement du pôle d'échange multimodal de Saint-Augustin à Nice, rénovation de la gare de la Pauline de Toulon et amélioration de la diamétralisation autour de Toulon.
- Phase 2 : gare souterraine de Marseille, 4e voie partielle dans la vallée de l'Huveaune, aménagement de la ligne classique Cannes – Nice, doublement de la bifurcation de Grasse.
- Phase 3 : gare TER/TGV à Cannes La Bocca, gare TER/TGV à Sophia Antipolis, gare TGV/TER à 6 voies à quai à Nice Aéroport et section de ligne nouvelle entre Cannes La Bocca, Sophia Antipolis et Nice aéroport.

Dans l'attente du vote de la Loi d'Orientation pour les Mobilités (LOM) le comité technique de la LNPCA du 14 juin 2018 a validé, à l'unanimité des partenaires, l'engagement d'études de recalage (5,2 M€) afin de mettre au point le programme de l'opération tenant compte du nouveau phasage proposé par le COI.

Ces études, portent essentiellement sur les phases 1 et 2, tout en assurant la compatibilité avec les phases suivantes.

Sans modification de l'assiette de financement, le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat de financement des études préalables, annexé au présent rapport, vise donc à préciser le programme des études à financer à court terme, pour permettre l'avancée du projet jusqu'à ce que la LOM ou des décisions ministérielles permettent de figer les étapes suivantes.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette opération ayant déjà été effectué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL